REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1745

Renouvellement de la convention cadre et des annexes avec le COS 2016 à 2018.

Délégation Générale aux ressources humaines

Rapporteur: Mme HAJRI Mina

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 21 DECEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL: 7 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 23 DECEMBRE 2015

PRESIDENT: M. COLLOMB Gérard **SECRETAIRE ELU**: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BERRA, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BLEY (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), M. TOURAINE (pouvoir à M. LE FAOU), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. BERNARD (pouvoir à Mme AIT MATEN)

ABSENTS NON EXCUSES: M. BOUDOT

2015/1745 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE ET DES ANNEXES AVEC LE COS 2016 A 2018. (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction des agents actifs et retraités, la Ville de Lyon a fait le choix de subventionner l'association susvisée, pour développer des activités culturelles, de loisirs et des prestations d'actions sociales pour les agents et leurs familles.

Les subventions et moyens publics mis à disposition du Comité des Œuvres Sociales constituent dans leur globalité, un important élément de la politique sociale de la Ville de Lyon en faveur de son personnel.

En contrepartie de l'octroi par la Ville de Lyon du versement d'une subvention, le Comité des Œuvres Sociales devra inscrire son action dans le cadre d'un contrat d'objectifs, afin notamment de :

- développer une politique de prestation socialement équitable orientée principalement vers les agents de la Ville en activité ;
- favoriser globalement l'accès aux vacances, aux loisirs, aux sports et à la culture, par des actions en faveur des agents, des familles et enfants ;
- encourager les actions de nature à favoriser l'égalité professionnelle Femmes/Hommes et garantir la promotion et le respect de la diversité ;
- promouvoir des actions collectives susceptibles de favoriser les temps de convivialité et la solidarité entre les agents de la Ville ;
- mettre en œuvre des actions permettant de concilier l'équilibre entre vie privée et familiale, et vie professionnelle ;
- encourager les relations et les liens intergénérationnels et notamment les actions permettant de rassembler actifs et retraités.

Afin de permettre au COS d'intégrer durablement son action dans le cadre des objectifs fixés, la convention cadre est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour 2016, le montant de la subvention est fixé à 2 773 498 euros. Pour l'année 2015, le montant de la subvention a été fixé à 2 253 498 euros par délibération n° 2015/820 du 19 janvier 2015.

Par ailleurs, la convention cadre renvoie à des conventions annexes en ce qui concerne les modalités de mises à disposition de personnel, de locaux et de moyens de fonctionnement, d'équipements et de prestations informatiques afin d'assurer la mise en œuvre de ses missions.

Convention annexe de mise à disposition de personnel municipal

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales disposent que toute mise à disposition d'un fonctionnaire au bénéfice d'un organisme de droit privé doit faire l'objet d'un remboursement des charges afférentes, à compter du 1^{er} juillet 2010.

La convention annexe définit les engagements réciproques des parties quant à la mise à disposition à titre payant de 5 agents de la Ville de Lyon au Comité des Œuvres Sociales, soit :

- un responsable administratif et financier, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- quatre agents de traitement des prestations, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

La durée de mise à disposition des intéressés au Comité des Œuvres Sociales sera fixée par arrêté de M. le Maire de Lyon.

En contrepartie, les dépenses engagées par la Ville de Lyon pour les 5 postes concernés seront remboursées par l'association susvisée, sur présentation d'un état annuel.

Convention annexe de mise à disposition de locaux et de moyens de fonctionnement

Cette convention d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016, définit les engagements réciproques des parties.

Pour votre information, la valeur locative annuelle des locaux mis à disposition est estimée à 30 000 euros ; celle des mobiliers est estimée à 1 600 euros.

En outre, la Ville assume la charge de l'ensemble des travaux d'entretien et de réparation des locaux mis à disposition, y compris l'entretien courant ainsi que les fluides : frais d'électricité, de chauffage, d'eau. Elle est estimée à 7 240 euros par an.

Par ailleurs, la Ville de Lyon assure le traitement des courriers et colis du Comité des Œuvres Sociales et en facturera l'affranchissement audit Comité, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Convention annexe de mise à disposition d'équipements et de prestations informatiques

La Ville de Lyon met à disposition du Comité des Œuvres Sociales, de façon permanente et exclusive, les postes de travail, imprimantes, serveurs,

équipements réseau, périphériques, téléphones et autocommutateurs nécessaires à son fonctionnement.

Les prestations délivrées par la Ville de Lyon sont constituées des éléments suivants : mises à disposition, exploitation et maintenance des équipements du poste de travail, du parc et du réseau informatique du réseau téléphonique, des équipements du poste de travail, des serveurs de données, gestion des messageries, administration et exploitation des interfaces entre les applications métier du Comité des Œuvres Sociales et le système d'information de la Ville, conseil dans le domaine de l'informatique et du téléphone, conseil pour l'évolution des logiciels métiers du Comité des Œuvres Sociales.

Les dépenses engagées par la Ville de Lyon pour les équipements concernés seront remboursées telles que définies dans la convention par le Comité des Œuvres Sociales sur présentation d'un état annuel.

Je vous propose d'approuver la convention cadre ainsi que les conventions annexes susmentionnées avec le Comité des Œuvres Sociales pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

Vu la délibération n° 2015/820 du 19 janvier 2015 ;

Vu lesdites conventions;

Ouï l'avis de la commission Ressources Humaines ;

DELIBERE

- 1- Les présentes conventions cadre et annexes sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 3- Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours (budget principal et budgets annexes).
- 4- Les recettes correspondant aux remboursements effectués par le COS, dans le cadre de la mise à disposition de personnel, des prestations informatiques et du courrier, seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Le Maire,

G. COLLOMB